

Forward Global

Société par actions simplifiée au capital de 35.899.602 euros
Siège social : 17, avenue Hoche, 75008 Paris
835 004 094 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 27 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-sept juin,

La soussignée :

Forward Global Holdco, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 17, avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 852 389 824 RCS Paris, représentée par la société Financière Caritat, elle-même représentée par la société Financière Pagnol, elle-même représentée par Monsieur Matthieu Creux,

agissant en qualité de seule associée de la Société, titulaire de l'intégralité des 35.899.602 actions composant le capital social de la Société (l'« **Associée Unique** » ou « **Forward Global Holdco** »),

après avoir pris connaissance :

(a) des documents suivants :

- (i) du texte des décisions proposées ;
- (ii) des statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** ») ;
- (iii) du rapport du président de la Société en vue des présentes (le « **Rapport du Président** ») ;
- (iv) des contrats de cession de titres conclus le 27 juin 2025 aux termes desquels la société Financière Caritat (n°927 574 251 RCS Paris), en qualité cessionnaire, a acquis 30% du capital social et des droits de vote de la société Forward Global US, Inc., *corporation* du Delaware, ayant son siège social au 16192 Coastal Highway, Lewes, Delaware 19958, enregistrée sous le numéro d'identification 6152123 (« **Forward Global US, Inc.** ») auprès de l'ensemble des minoritaires de Forward Global US, Inc. ;
- (v) du traité d'apport en nature des titres de Forward Global US, Inc. conclu ce jour entre la Société, en qualité de bénéficiaire, et Forward Global Holdco en qualité d'apporteur (l'« **Apporteur** ») relatif à l'apport de trois cents (300) actions Forward Global US, Inc. (l'« **Apport** ») (le « **Traité d'Apport** ») ;
- (vi) du rapport de Monsieur Frédéric Gontard, désigné en qualité de commissaire aux apports le 11 juin 2025 par décision de l'Associée Unique de la Société (le « **CAA** »), en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce (le « **Rapport du CAA** ») et

du récépissé de dépôt dudit rapport délivré par le greffe du tribunal de commerce de Paris ;

qui lui ont été communiqués, ou le cas échéant, tenus à sa disposition au siège social de la Société dans les conditions prévues par la loi et les statuts, en tout état de cause en temps utile afin de lui permettre de se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions figurant à l'ordre du jour (ci-après désignés les « **Documents Visés** »),

(b) et de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
2. examen et approbation de l'augmentation de capital d'un montant d'un million soixante-cinq mille huit cent trente euros (1.065.830 €) par émission d'un million soixante-cinq mille huit cent trente (1.065.830) actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Ordinaires** ») d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, émises avec une prime d'émission par Action Ordinaire de deux euros et dix-sept centimes d'euro (2,17 €) en rémunération de l'Apport (ci-après « **L'Augmentation de Capital** ») ;
3. constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
4. modification subséquente des articles 6.1 (*Apports*) et 6.2 (*Capital Social*) des statuts de la Société ;
5. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

a pris les décisions suivantes, conformément aux articles 17 et 18 des statuts de la Société et ce faisant, confirme (i) renoncer purement, simplement et de manière irrévocable aux délais statutaires de remise des documents susvisés avant la présente prise des présentes décisions, et (ii) être dûment informée afin d'adopter les décisions ci-dessous :

PREMIERE DECISION

Approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance des Documents Visés et en particulier du Traité d'Apport,

- **prend acte** que l'Apporteur apporte à la Société trois cents (300) actions de Forward Global US, Inc. qu'il détient ;
- **prend acte** que la valeur unitaire d'une action ordinaire de Forward Global US, Inc. a été évaluée à onze mille deux cent soixante-deux euros et vingt-huit centimes d'euro (11.262,28 €) (ce montant ayant été arrondi à deux décimales), soit une valeur totale agrégée de l'Apport de trois millions trois cent soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-deux et quatre-vingt-un centimes d'euro (3.378.682,81 €) ;
- **prend acte** que l'Apport sera rémunéré par l'émission d'un million soixante-cinq mille huit cent trente (1.065.830) Actions Ordinaires ;
- **prend acte** que le rapport du CAA a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le

19 juin 2025 dans les conditions prévues par la loi ;

- **prend acte** que le CAA a conclu que l'Apport n'est pas surévalué ; et
- **approuve** le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations ;
- **approuve purement et simplement** l'Apport, son évaluation, l'appréciation qui en a été faite par le CAA et sa rémunération.

DEUXIEME DECISION

Examen et approbation de l'Augmentation de Capital

En rémunération de l'Apport exposé précédemment et visé dans le Traité d'Apport, l'Associée Unique, après avoir pris connaissance des Documents Visés et notamment (i) du Rapport du Président, (ii) du rapport du CAA et (iii) du Traité d'Apport, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

- **décide**, sous la condition suspensive de l'adoption de toutes les autres décisions du présent procès-verbal d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total d'un million soixante-cinq mille huit cent trente euros (1.065.830€) par émission en rémunération de l'Apport d'un million soixante-cinq mille huit cent trente (1.065.830) Actions Ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale, pour un prix de souscription total de trois millions trois cent soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-deux et quatre-vingt-un centimes d'euro (3.378.682,81 €), soit un prix de souscription de trois euros et dix-sept centimes d'euro (3,17 €) par Action ordinaire, et comprenant une soulte d'un euro et soixante et onze centimes d'euro (1,71 €) ;
- **prend acte** que les Actions Ordinaires en rémunération de l'Apport seront émises dans les proportions suivantes :

<u>Apport</u>			<u>Rémunération de l'Apport</u>	
<u>Apporteur</u>	<u>Actions Apportées</u>	<u>Valorisation Actions Apportées (en €)</u>	<u>AO Forward Global Holdco</u>	<u>Soulte (en €)</u>
Forward Global Holdco	300	3.378.682,81 €	1.065.830	1,71 €
Total	300	3.378.682,81 €	1.065.830	1,71 €

- **décide** que les nouvelles Actions Ordinaires seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital ;

- **décide** que la réalisation de l'Augmentation de Capital et l'émission corrélative des Actions Ordinaires prendra effet à compter des présentes décisions écrites ;
- **décide** que le montant total de la prime d'apport, soit la somme de deux millions trois cent douze mille huit cent cinquante et un euros et dix centimes d'euro (2.312.851,10 €), sera affecté au compte « prime d'émission » ; et
- **décide** que le montant de la soulte, soit la somme d'un euro et soixante et onze centimes d'euro (1,71 €) ne sera pas versé à l'Apporteur, ce dernier ayant déclaré y renoncer.

TROISIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

L'Associée Unique,

en conséquence de ce qui précède et conformément à la précédente décision,

constate que l'intégralité des un million soixante-cinq mille huit cent trente (1.065.830) Actions Ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont émises en rémunération de l'Apport,

constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital portant le capital social de la Société d'un montant de trente-cinq millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent deux euros (35.899.602 €) à un montant total de trente-six millions neuf cent soixante-cinq mille quatre cent trente-deux euros (36.965.432 €), et

décide d'apporter les modifications statutaires consécutives à cette réalisation.

QUATRIEME DECISION

Modification subséquente des articles 6.1 (Apports) et 6.2 (Capital social) des statuts de la Société

L'Associée Unique, à la suite de l'adoption des décisions qui précèdent, décide de modifier comme suit les dispositions des articles 6.1 (*Apports*) et 6.2 (*Capital Social*).

« 6.1 - APPORTS

Il est ajouté un alinéa libellé ainsi qu'il suit :

Aux termes des décisions de l'associé unique de la Société en date du 27 juin 2025 approuvant l'apport en nature des actions de la société Forward Global US, Inc., le capital social a été augmenté d'un montant de 1.065.830 euros et a ainsi été porté de 35.899.602 euros à 36.965.432 euros, par émission de 1.065.830 actions ordinaires nouvelles. »

« 6.2 - CAPITAL SOCIAL

Supprimé et remplacé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de trente-six millions neuf cent soixante-cinq mille quatre cent trente-deux euros (36.965.432 €).

Il est divisé en trente-six millions neuf cent soixante-cinq mille quatre cent trente-deux (36.965.432) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro souscrites en totalité et intégralement libérées»

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant de l'Associée Unique.

Signé par :

4B214A1C1D734E6...

Forward Global Holdco

Représentée par la société Financière Caritat

Elle-même représentée par la société Financière Pagnol

Elle-même représentée par Monsieur Matthieu Creux